

Le 10 juin 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 10 juin 2024, à 19 h 30, à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard René Doucet, Réjean Labarre, François Rousseau et Denis Carignan, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

16 personnes sont présentes.

**3. Adoption de l'ordre du jour
2024-06-106**

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption de procès-verbaux
5. Rapport des comités et des activités du mois
6. Adoption des comptes payés et à payer
7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
8. Règlement numéro 2024-05 modifiant le Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston 2016-09
9. Règlement 2024-06 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro 2016-10 de façon à introduire des normes minimales pour la zone HC-3
10. Accompagnement comptable
11. Soumissions marquage routier 2024
12. Adjudication de contrat – Resurfacement et pavage des voies publiques
13. Demande de dérogation mineure pour le 461, rue de l'Exposition
14. Demande de dérogation mineure – terrains vacants rue Doucet
15. Demande de dérogation mineure pour le 70, rue Deslandes
16. Octroi de mandat à la firme Techni-consultant – collaborateurs externes pour le projet de mise aux normes de l'eau potable
17. Octroi de mandat à la firme Techni-consultant – collaborateurs externes – travaux prévus à l'an 1 dans le PIIRL
18. Techni-Consultant – offre de service pour le bilan annuel de la stratégie d'économie d'eau potable

19. Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables
20. Nomination – poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
21. WSP – offre de service
22. Prêt temporaire – Règlement 2024-04 – Remplacement des conduites sur diverses rues
23. Poste permanent au Service des travaux publics
24. Période de questions
25. Levée de l'assemblée

Adoptée

4. Adoption de procès-verbaux
2024-06-107

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2024 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 4 juin 2024 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu d'approuver et d'adopter les procès-verbaux des séances du 13 mai et du 4 juin 2024, tels que rédigés.

Adoptée

5. Rapport des comités et des activités du mois

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

6. Adoption des comptes payés et à payer
2024-06-108

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la greffière trésorière adjointe certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 622 800,66 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- D'approuver les dépenses suivantes :

- La liste des salaires du 5 au 30 mai 2024 totalisant 88 416,19 \$;
- La liste des comptes à payer par chèque au 31 mai 2024 totalisant 156 822,68 \$;

- La liste des prélèvements bancaires au 31 mai 2024 totalisant 796,04 \$;
 - Les comptes par paiement directs en date du 30 avril 2024 au montant de 348 731,26 \$;
 - La liste des dépenses du *Centre Richard-Lebeau* en date du 31 mai 2024 totalisant 28 034,49 \$;
- D'en autoriser le paiement par la greffière trésorière adjointe, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
2024-06-109

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2018-03 décrétant une réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs*;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif aux loisirs et à la culture*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu d'approuver et autoriser, conformément au *Règlement numéro 2018-03*, le paiement, à même la réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs, des sommes suivantes :

NOM	MONTANT	RAISON
Catherine Basque	1 144.84 \$	Remboursement (St-Léo en famille , fête nationale)
Clodie Geoffroy	650.00 \$	Fête Nationale (défilé)
Club Entrepot	85.73 \$	St-Léo en famille (fête des voisins)
Croco Promo	2 812.39 \$	St-Léo en famille (fête des voisins)
Duo énergie graphique	1 416.37 \$	Camp de jour (chandails campeur)
La Ballounerie	178, 21	Fête Nationale (zone familiale)
La Compagnie du Nord	6 898.50 \$	Fête Nationale (artiste)
Le Garde Manger 123-Go-Party	4 159.12 \$	Fête Nationale (alcool)
Les Drum éthiques de Québec	1 500.00 \$	Fête Nationale (défilé)
Lise Carignan	106.31 \$	Fête Nationale
Mandolyne	747.34 \$	St-Léo en famille (fête des voisins)
Productions d'arrache-pied	1 437.19 \$	St-Léo en famille (fête des voisins)
SIUCQ	510.00 \$	Fête Nationale (défilé)
Société des alcools du Québec	2 003.70 \$	Fête Nationale (alcool)
Spec-Tech Inc.	10 000.00 \$	Fête Nationale (Audiovisuel - pyrotechnie)
Total dépenses	33 471.49 \$	

Adoptée

8. Règlement numéro 2024-05 modifiant le Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston 2016-09
2024-06-110

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) a proposé un nouveau cadre normatif et une nouvelle cartographie pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM) et qu'il est d'intérêt public d'apporter les modifications nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a modifié son SADR afin d'intégrer ce nouveau cadre normatif;

CONSIDÉRANT QUE cette modification au SADR impose aux municipalités touchées, l'obligation d'intégrer ce cadre normatif;

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 13 mai 2024 et qu'un avis de motion a été donné à la même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu que le Règlement numéro 2024-05 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 78 du Règlement de zonage numéro 2016-09, en lien avec la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM) est comprise à l'ANNEXE I – Plan no 3 du présent règlement est modifié afin d'y intégrer la nouvelle cartographie applicable, soit y mettre à jour les cartes suivantes :

Numéro de carte	Version	Nom de la carte
31101-050-0401	2.1	Rang Sainte-Marie
31101-050-0501	2.1	Sainte-Monique
31101-050-0204	1.1	Ruisseau Dubuc
31101-050-0403	1.1	Saint-Léonard d'Aston

Article 3

Remplacer le plan de zonage no 3 par celui en annexe.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

Adoptée

9. Règlement 2024-06 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro 2016-10 de façon à introduire des normes minimales pour la zone HC-3 2024-06-111

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 4 juin 2024, un avis de motion du projet de règlement numéro 2024-06 modifiant le règlement de lotissement 2016-10 de façon à modifier l'article 26 a été posé;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance spéciale du 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été envoyé à tous les membres du conseil municipal et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le second projet du règlement numéro 2024-06 modifiant le règlement de lotissement numéro 2016-10 de façon à modifier l'article 26, afin d'y insérer des normes de lotissement pour la zone **HC-3** – Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston.

ARTICLE 1

Modifier l'article 26 du règlement de lotissement en y remplaçant le tableau 26 « *Lots intérieurs en milieu desservi selon les types d'usages et les zones* » par celui-ci :

GROUPES D'USAGE	TYPES D'USAGE	SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES ET MAXIMALES		
		Superficie	Frontage	Profondeur
Habitation	Tout type	550 m ²	18 m	27 m
	zones H-6 et H-7			
	minimum	550 m ²	18 m	27 m
	maximum	800 m ²	18 m	27 m
	Unifamiliale jumelée	324 m ²	12 m	27 m
	Multifamiliale isolée	660 m ²	22 m	30 m
	zone HC-3	660 m ²	6 m	30 m
	Maison mobile	420 m ²	14 m	30 m

Commerce	Tout type	600 m ²	21 m	27 m
Industrie	Tout type	1000 m ²	20 m	30 m
Autre	Aucune norme applicable			

Tableau 2 *Superficies et dimensions minimales des lots intérieurs en milieu desservi selon le type d'usage et selon les zones*

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

10. Accompagnement comptable 2024-06-112

CONSIDÉRANT QUE pour finaliser les états financiers 2023 de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, il est nécessaire de retenir les services de la firme comptable Mallette;

CONSIDÉRANT QU'il est également nécessaire d'obtenir un accompagnement annuel pour l'année 2024 ainsi qu'une assistance pour la portion migration de la paie vers Desjardins;

CONSIDÉRANT L'offre de service de la firme comptable Mallette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu de retenir les services de la firme comptable de Mallette tel que suit :

- D'autoriser l'accompagnement comptable pour finaliser les états financiers 2023 pour la somme de 15 067,50 \$, taxes en sus;
- D'autoriser l'accompagnement comptable annuel pour l'année 2024 pour la somme de 12 311,25 \$, taxes en sus;
- D'autoriser la portion migration de la paie pour la somme de 3701,25 \$, taxes en sus.

Adoptée

11. Soumissions marquage routier 2024 2024-06-113

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la demande de soumissions pour la marquage routier 2024;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, tel que suit :

- Marquage et traçage du Québec : 16 830, \$, taxes en sus;
- Lignes Maska : 20 863,75 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu de mandater Marquage et traçage du Québec, au coût de 16 830 \$, taxes en sus, pour le lignage des rues 2024.

Adoptée

12. Adjudication de contrat – Resurfacement et pavage des voies publiques
2024-06-114

CONSIDÉRANT que la Municipalité a invité deux entreprises à soumissionner afin d'effectuer le prolongement de pavage sur la rue Bérubé et le resurfacement d'asphalte sur la rue Bon-Air pour environ 634 tonnes d'asphalte;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu les offres suivantes :

- Pavage Veilleux (1990) inc. au coût de 103 991 \$, taxes en sus
- Groupe 132 inc. au coût de 107 518 \$, taxes en sus

CONSIDÉRANT que toutes ces offres sont conformes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu d'adjuger le contrat d'asphaltage à l'entreprise Pavage Veilleux (1990) inc. pour une somme de 103 991 \$, taxes en sus.

Adoptée

13. Demande de dérogation mineure pour le 461, rue de l'Exposition
2024-06-115

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 461, rue de l'Exposition, lot 5 230 739;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour objet de régulariser l'implantation d'une maison unifamiliale avec une marge de recul avant de 5.43 mètres, alors que la marge de recul avant minimale pour un bâtiment principal prescrit par le règlement de zonage est de 6.00 mètres;

CONSIDÉRANT que la marge de recul latérale est de 1.91 mètres, alors que la marge de recul latérale pour un bâtiment principal prescrit par le règlement de zonage est de 2.00 mètres;

CONSIDÉRANT que la marge de recul arrière du bâtiment accessoire (garage) est de 0.36 m au lieu de 1.50 m;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis public tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge de recul avant à 5.43 mètres, la marge de recul latérale à 1.91 mètres et la marge de recul arrière du bâtiment accessoire (garage) est de 0.36 m.

Adoptée

**14. Demande de dérogation mineure – terrains vacants rue Doucet
2024-06-116**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour les lots numéro 5 230 511 et 5 232 476;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour objet de réduire la profondeur exigée pour un terrain intérieur desservi pour une habitation unifamiliale isolée avec une profondeur de 22.86 mètres, alors que la profondeur minimale prescrit par le règlement de lotissement est de 27.00 mètres;

CONSIDÉRANT que ces terrains seront desservis par la réalisation des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout au courant de l'année 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis public tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la profondeur exigée pour un terrain desservi pour une habitation unifamiliale isolée à 22.86 mètres au lieu de 27.00 mètres tel que le règlement de lotissement le prescrit.

Adoptée

**15. Demande de dérogation mineure pour le 70, rue Deslandes
2024-06-117**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 70, rue Deslandes, lot 5 476 073;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour objet :

De régulariser l'implantation d'une maison unifamiliale avec une marge de recul latérale de 0.73 mètres, alors que la marge de recul latérale minimale pour un bâtiment principal prescrit par le règlement de zonage est de 2.00 mètres;

De régulariser l'implantation d'une remise détachée avec une marge de recul latérale sur rue de 2.08 mètres, alors que la marge de recul latérale minimale, sur rue, pour un bâtiment accessoire détaché, prescrit par le règlement de zonage est de 6 mètres;

De régulariser l'implantation d'une piscine hors-terre avec une marge de recul latérale sur rue de 5.80 mètres, alors que la marge de recul latérale sur rue minimale pour un bâtiment accessoire (piscine) prescrit par le règlement de zonage est de 6.00 mètres;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis public tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge de recul latérale de la maison unifamiliale à 0.73 mètres au lieu de 2.00 mètres tel que prescrit dans le règlement de zonage;
- De déplacer la remise détachée à 6.00 mètres pour la marge de recul latérale sur rue et de 1.50 m pour la marge de recul arrière afin de régulariser l'implantation de celle-ci tel que prescrit par le règlement de zonage;
- De tolérer l'implantation de la piscine hors-terre dont la marge de recul latérale est de 5.80 mètres au lieu de 6.00 mètres tel que prescrit dans le règlement de zonage.

Adoptée

16. Octroi de mandat à la firme Techni-consultant – collaborateurs externes pour le projet de mise aux normes de l'eau potable 2024-06-118

CONSIDÉRANT L'offre de services professionnels de la firme Techni-Consultant inc. en date du 14 mai 2024 pour l'accompagnement dans le projet de mise aux normes de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE cet accompagnement peut être admissible dans le *Programme d'infrastructures municipales d'eau* (PRIMEAU 2023);

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels comprend un accompagnement défini de la façon suivante :

- Accompagnement durant le mandat professionnel avec la firme 7 500 \$
60 heures X 125 \$/heure. Seules les heures réalisées seront facturées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu que la Municipalité accepte l'offre de services professionnels d'accompagnement de la firme Techni-Consultant inc. au coût de 7 500 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

17. Octroi de mandat à la firme Techni-consultant – collaborateurs externes – travaux prévus à l’an 1 dans le PIIRL
2024-06-119

CONSIDÉRANT L’offre de services professionnels de la firme Techni-Consultant inc. en date du 9 mai 2024 pour l’accompagnement dans le projet de réalisation de travaux prévus à l’an 1 du *Plan d’intervention sur les infrastructures routières locales* (PIIRL) 2024;

CONSIDÉRANT QUE cet accompagnement est admissible dans le *Programme d’aide à la voirie locale* (PAVL) – « Volet Redressement »;

CONSIDÉRANT QUE l’offre de services professionnels comprend un accompagnement, défini de la façon suivante :

- ACCOMPAGNEMENT AVANT LE MANDAT	1 950 \$
- DEVIS DE SERVICES PROFESSIONNELS (DEMANDE DE PRIX) INGÉNIEUR	3 950 \$
- FORMULAIRE D’AIDE FINANCIÈRE – PAVL	1 900 \$
- ACCOMPAGNEMENT DURANT LE MANDAT PROFESSIONNEL AVEC LA FIRME	6 250 \$
(50 heures X 125 \$/heure. Montant budgétaire, seules les heures réalisées seront facturées)	
- SUIVI FINANCIER	
(Règlement d’emprunt, reddition de compte et financement permanent)	4 900 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu que la Municipalité accepte l’offre de services professionnels d’accompagnement de la firme Techni-Consultant inc. au coût de 18 950 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

18. Techni-Consultant – offre de service pour le bilan annuel de la stratégie d’économie d’eau potable
2024-06-120

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Arsenault de Techni-Consultant effectue depuis 2019 pour la Municipalité de Saint-Léonard-d’Aston les bilans de stratégie d’économie d’eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette assistance technique est de 3 450 \$, taxes en sus, et qu’il y a lieu de la renouveler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu d’accepter l’offre de service de Techni-consultant au coût de 3 450 \$, taxes en sus.

Adoptée

19. Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables
2024-06-121

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une entente de filtrage avec la Sureté du Québec pour tout poste destiné à œuvrer auprès des personnes vulnérables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- D'autoriser madame Catherine Basque, coordonnatrice aux loisirs et à la culture, à signer l'entente de filtrage avec la Sureté du Québec, poste de la MRC de Nicolet-Yamaska, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Léonard-d'Aston;
- D'autoriser madame Catherine Basque, coordonnatrice aux loisirs et à la culture, à titre de responsable pour l'identification et la signature des formulaires de consentement avec la Sureté du Québec, poste de la MRC de Nicolet-Yamaska, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Léonard-d'Aston;
- QUE la directrice générale, madame Galina Papantcheva, soit désignée comme substitue en cas d'absence de madame Catherine Basque.

Adoptée

20. Nomination – poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
2024-06-122

CONSIDÉRANT QUE madame Carmelle L. Dupuis, directrice générale adjointe et greffière-trésorière, est actuellement en congé de maladie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer madame Claudia Lacharité à titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à partir du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'au retour de madame Carmelle L. Dupuis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un ajustement salarial pour madame Claudia Lacharité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu de nommer madame Claudia Lacharité à titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe durant l'absence de madame Carmelle L. Dupuis, et ceci, jusqu'au retour de cette dernière;

QUE l'ajustement du salaire de madame Claudia Lacharité soit effectif à partir du 20 mai 2024 jusqu'au retour de madame Carmelle L. Dupuis.

Adoptée

21. WSP – offre de service
2024-06-123

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à WSP une offre de services professionnels pour la surveillance des travaux de prolongement des services de la rue Doucet;

CONSIDÉRANT QUE ladite offre de service s'élève à 40 500 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu de mandater WSP pour la surveillance des travaux de prolongement des services de la rue Doucet au coût de 40 500 \$, taxes en sus.

Adoptée

22. Prêt temporaire – Règlement 2024-04 – Remplacement des conduites sur diverses rues
2024-06-124

CONSIDÉRANT les travaux prévus au règlement d'emprunt no 2024-04 décrétant des travaux de remplacement des conduites sur diverses rues (Vincent, Dauth, de l'Exposition, Germain, Dubé, route 155);

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite se prévaloir d'un prêt temporaire pour assurer le paiement des fournisseurs exécutant ces travaux dans l'intervalle de procéder au financement permanent à la fin des travaux ;

CONSIDÉRANT les taux soumis pour un emprunt temporaire :

- Banque nationale : 6,85 %
- Desjardins entreprises Centre-du-Québec : 7,20 %

CONSIDÉRANT QUE le taux directeur de la Banque du Canada, en date du 5 juin 2024, a diminué de 25 points de base;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- D'autoriser la directrice générale, madame Galina Papantcheva, à demander un tel prêt auprès de la Banque nationale;
- DE confirmer le montant dudit prêt temporaire représentant le coût des travaux prévus au règlement d'emprunt 15 152 268 \$;
- D'accepter le taux d'intérêt fixé à 6,85 % par la Banque nationale ou tout autre intérêt fixé à la baisse par le taux directeur de la Banque du Canada;
- D'autoriser la directrice générale, madame Galina Papantcheva, et le maire, Laurent Marcotte, à signer tout document relatif audit prêt.

Adoptée

23. Poste permanent au Service des travaux publics
2024-06-125

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de monsieur Denis Brûlé est échue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait de son travail et souhaite l'engager de façon permanente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu :

- QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston retienne les services de monsieur Denis Brûlé sein du Service des travaux publics;
- QUE, par la présente, monsieur Denis Brûlé soit engagée de façon permanente à la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston à titre de journalier aux travaux publics.

Adoptée

24. Période de questions

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

25. Levée de l'assemblée 2024-06-126

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 19.

Laurent Marcotte, maire

Galina Papantcheva, directrice générale